

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/CR

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Domaine : 3

Domaines et patrimoine

Sous domaine : 3-3

Locations

OBJET :

CONSIDERANT la demande par courrier en date du 12 mai 2023 de M. Michael SNOW et M. Timothy WHITE pour la mise à disposition de locaux pour un atelier et salle d'exposition de peintures, sculptures et photographies.

Bail de mise à disposition salle
LE FAMILIA : Commune
Quillan/M. Michael SNOW &
M. Timothy WHITE.

DATE

25/05/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le :

- 1 JUIN 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est mis à disposition de M. Michael SNOW et M. Timothy WHITE domiciliés au 49 Grand'Rue Vaysse Barthélémy à Quillan 11500, une salle communale Le Familia en rez de chaussée dans l'immeuble sis 50, Grand'Rue Vaysse Barthélémy à Quillan.

Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :

- Locaux : les locaux vides pour atelier et activité d'exposition d'une surface de 344 m².
- Durée : Le bail est consenti pour une durée de cinq mois, du 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2023 non renouvelable par tacite reconduction.
- Loyer : 1 000.00€ pour une période de 5 mois soit 200.00€/mois.
- Le loyer sera payé en une seule fois sur présentation d'un titre de recettes.
- Les consommations d'eau, d'électricité et la taxe d'ordures ménagères sont à la charge du Preneur.

ARTICLE 2 :

Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 :

La recette sera imputée en section de fonctionnement du BP 2023.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 25 MAI 2023.

Le Maire,

M. Pierre CASTEL.



2023-05-056**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-06-01T14-52-08.01 (MI245396913)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20230601-2023-05-056-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bail de mise à disposition salle le Familia: Communes
QUILLAN/M. Michael SNOW etM. Timothy WHITE**Date de décision :** Jun 1, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2023 05 056.PDF**Préparé**Date **01/06/23 à 14:52**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **01/06/23 à 14:52**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **01/06/23 à 14:58**